



MARINE NATIONALE
DEUXIEME REGION MARITIME
ETAT-MAJOR

Brest, le 06 janvier 1987

ARRETE N° 01/87

Relatif à la délimitation administrative du port du collet aux Moutiers en Retz.

Le préfet,
commissaire de la République de la région des Pays de la Loire,
commissaire de la République du département de Loire-Atlantique
Le préfet maritime de la deuxième région

VU le code des douanes ;

VU le code des ports maritimes ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 83-1244 du 30 décembre 1983 modifiant le code des ports maritimes, et notamment le nouvel article R. 611-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1983 modifié par arrêté du 7 juin 1984 fixant au 1^{er} janvier 1984 le transfert de compétence du port du Collet aux Moutiers en Retz au département de Loire-Atlantique ;

VU le procès-verbal de remise en date du 1^{er} mars 1985 ;

VU le procès-verbal du conseil portuaire du Collet aux Moutiers en Retz en date du 5 février 1985 ;

VU l'avis du bureau du conseil général de Loire Atlantique en date du 9 juin 1986 ;

VU l'avis du conseil régional des Pays de la Loire en date du 8 septembre 1986 ;

VU l'avis du bureau du conseil général de Vendée en date du 19 septembre 1986 ;

VU l'avis du service maritime et de navigation ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La délimitation administrative du Port du Collet aux Moutiers en Retz est fixée ainsi qu'il suit et tel que représentée au plan qui demeurera joint au présent arrêté :

- côté mer : ligne polygonale unissant les points A, B, C, D dont les coordonnées Lambert sont les suivantes :

A	X = 271 870	Y = 234 535
B	X = 271 761	Y = 234 570
C	X = 271 749	Y = 234 476
D	X = 272 153	Y = 234 426

- côté terre :

- la limite Nord de la voie longeant le port ;
- la ligne passant par le parement extérieur Ouest de l'écluse du Collet ;
- le pied de la digue délimitant les polders de Bouin.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique, le commissaire-adjoint de la République de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le président du Conseil général de Loire Atlantique, l'ingénieur en chef du Service maritime et de navigation de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de la préfecture de Loire Atlantique.

Ampliation du présent arrêté sera, en outre, adressée au directeur départemental des affaires de la mer, au directeur des douanes, au maire des Moutiers en Retz.

Signé : le vice-amiral d'escadre Corbier
préfet maritime de la deuxième région

Signé : le commissaire de la République
Jacques Monestier